

Macro-Balisage des annexes

Imbrication de balises

PC12

Cette **pratique commune** est proposée par le groupe de travail Mapping ESEF de l'association XBRL France afin de favoriser la cohérence et la comparaison des publications ESEF. Elle n'a pas de caractère normatif et résulte des débats des participants aux réunions où elle a été discutée, et des éventuels commentaires transmis par Actéo et le GT ESEF CNCC.

CONSTAT (Décembre 2021)

Dans la liste des macro-balises, certaines couvrent des thématiques croisées ou imbriquées (par exemple juste valeur et instruments financiers ; ou actifs incorporels, goodwill, et l'ensemble intangible et goodwill), alors qu'il n'y a pas d'exigence explicite de sur-balisage dans le règlement, qui priviliege le *closest accounting scope* : il est utile de clarifier la priorité de sélection.

PRATIQUE COMMUNE PROPOSEE

- Le balisage à la granularité la plus fine identifiée au titre de la PC11 est à considérer en priorité et répond à l'exigence ESEF.
- L'imbrication de macro-balises n'est pas recommandée, sauf double-balisage comme indiqué en PC10.
- Sans préjudice au point précédent, des données signalétiques ou balises de montants (micro-balisages) peuvent se retrouver incluses dans une section macro-balisée
- Le double-balisage peut s'appliquer pour combiner une macro-balise de la liste obligatoire et une autre macro-balise de la taxonomie.
- Lorsqu'un thème ne correspond à aucune balise (en particulier pour certains secteurs) on peut envisager un balisage par extension. L'ancre est alors fortement recommandé.

DEBATS

Se référer aux réunions de décembre 2021 et janvier 2022 du groupe de travail, ainsi qu'aux documentations associées
www.xbrlfrance.org/mapping

SUIVI

Pratique commune initiée le 25/01/2022, revue et validée le 24/05/2022.